



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 36/2023

Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Absente ayant donné procuration :

Madame FONTENAS Pierrette a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima et GOYHENECHÉ Maïté ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Election d'une vice-présidente déléguée

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, introduit l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e).

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est désormais ainsi rédigé :

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales insère cette nouvelle fonction dans la partie réglementaire du CASF.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame ORDUNA Aurélie s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;

Les membres du conseil d'administration votent à bulletins secrets et élisent, à l'unanimité, Madame ORDUNA Aurélie, vice-présidente déléguée du CCAS.

Vote de la question - nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

pour : 10 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux,
devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le sa notification.

ID : 040-264003070-20231026-36_2023-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 27 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

